

## LE FONCTIONNEMENT ET LES PREROGATIVES DU CSE – 1 JOUR

### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Comprendre les enjeux et les conséquences de la mise en place du CSE
- Comprendre les changements apportés au fonctionnement et aux missions des IRP
  - Adapter les pratiques et construire des stratégies d'action

### I. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

- A. L'employeur peut-il basculer les instances actuelles à un CSE unilatéralement ?
- B. Quelles sont les modalités d'élection du CSE ? Quel est le sort des établissements ?
- C. Combien de représentants du personnel au CSE pour quel crédit d'heures ?
- D. Qui sont les représentants de proximité ?
- E. Quelle est la fréquence des réunions ? Quelles sont les modalités d'organisation ?
- F. Quid du secrétaire, du trésorier, de l'ordre du jour et du PV ?

### II. LES ATTRIBUTIONS DU CSE

- A. L'ensemble des attributions des IRP sont-elles réellement maintenues dans le CSE ?
- B. Quel est le sort des consultations ? Quid des délais ?
- C. Quelles sont les évolutions de la BDES ?
- D. Faut-il mettre en place une commission santé, sécurité et conditions de travail ?
- E. Quel est le sort de la gestion des activités sociales et culturelles ?

### III. LES MOYENS DU CSE

- A. Comment mettre en œuvre le droit à expertise du CSE ?
- B. Comment utiliser les droits d'alerte ?
- C. Quelles sont les nouvelles modalités de calcul et d'utilisation du budget du CSE ?
- E. Le CSE doit-il prendre en charge les dépenses en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ?
- F. Quels sont les droits à formation des élus ?
- G. Les membres du CSE sont-ils toujours protégés ?

### IV. ADAPTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU CSE PAR VOIE D'ACCORD COLLECTIF

- A. Quelles sont les règles qui peuvent faire l'objet d'un accord collectif ?
- B. Faut-il intégrer la compétence de la négociation collective à la nouvelle instance ?
- C. Quelles sont les stratégies de négociation ?

**Durée et public :** Formation en intra sur une journée de 9h30 à 17h30 (soit 7 heures) destinée aux membres des CE, CHSCT, DP et DS

**Méthodologie de la formation :** Le formateur proposera autant d'éléments théoriques de compréhension des cadres juridiques que d'outils pratiques permettant d'aborder l'ensemble des questions liées au fonctionnement et aux prérogatives du CSE

# Les JDS

CONSEILS, EXPERTS ET FORMATEURS  
DU CE ET DU CHSCT

Les JDS constituent le 1<sup>er</sup> réseau de conseil et de défense des IRP, des organisations syndicales et des salariés.

Ils associent de façon opérationnelle les compétences des meilleurs spécialistes : avocats, experts CE, experts CHSCT et formateurs.

Les représentants du personnel disposent ainsi de tous les leviers pour rééquilibrer le rapport de force face aux directions et aux actionnaires, ce qui renforce leur action en faveur de l'emploi, du pouvoir d'achat et de l'amélioration des conditions de travail.

**JDS avocats**  
pour vous conseiller et vous défendre

► [jdsavocats.com](http://jdsavocats.com)

**JDS formation**  
du sur mesure pour le CE et le CHSCT

► [jdsformation.com](http://jdsformation.com)

**JDS experts CE**  
l'analyse économique au service des CE

► [jdsexpertsce.com](http://jdsexpertsce.com)

**alteo**  
l'expertise CHSCT

► [cabinet-alteo.fr](http://cabinet-alteo.fr)



**JDS formation**  
du sur mesure pour le CE et le CHSCT



Organisme de  
**formation agréé**  
pour les **CE** et  
les **CHSCT**

📍 127 Rue la Fayette, 75010 Paris  
☎ 01 48 96 72 01  
✉ [contact@jdsformation.com](mailto:contact@jdsformation.com)